

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-1924/17/BM

**■ Approbation du bilan de la concertation préalable pour le projet de création d'une bretelle d'accès à l'autoroute A51 à partir de la RD9 au niveau du giratoire Georges Couton à Aix-en-Provence réservée aux transports en commun
MET 17/3291/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération BHNS du Pays d'Aix.

Par délibération n°HN 038-066/16/CM du 7 avril 2016, le Conseil Métropolitain a délibéré sur les modalités d'organisation de la concertation préalable (article L300-1, 103-1 à 103-3 et 103-6 du Code de l'Urbanisme) à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement d'une bretelle de raccordement de la RD9 à l'A51 au niveau du carrefour giratoire Georges Couton, réservée aux transports en commun.

Sur la base de ce programme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la concertation préalable conformément aux modalités prévues dans la délibération du 7 avril 2016.

Cette concertation s'est tenue du 9 janvier au 10 février 2017 et dans ce cadre plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- **Trois dossiers d'information** expliquant le projet et ses impacts ont été mis à disposition du public au siège du service des Infrastructures de transport du CT2 (Territoire du Pays d'Aix) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 25, rue Paul Langevin, du 10 Janvier au 9 Février 2017, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 et 13 h 30 à 17 h.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

- **Un registre d'expression** destiné à recueillir les observations et propositions de la population a été mis à disposition du public au siège du service des Infrastructures de transport du CT2 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 25 rue Paul Langevin, du 10 janvier au 9 février 2017, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 et 13 h 30 à 17 h.
- **Trois publications ont été insérées dans le journal « La Provence »** en date des 20 décembre 2016, 29 décembre 2016 et 04 janvier 2017.
- **Des panneaux d'affichage réglementaires** au format A2 ont été mis en place :
 - sur chacune des bretelles de raccordement au carrefour giratoire Georges Couton,
 - rue Marcel Isoard (voie parallèle à la RD9),
 - en Mairies Annexes des Milles et du Pont de l'Arc,
 - dans le hall d'accueil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence,
 - 25 rue Paul Langevin, au siège du service des Infrastructures de transport du CT2,
 - à l'accueil du service Circulation de la Ville d'Aix-en-Provence, rue Pierre et Marie Curie.
- **Une page web d'information** accessible depuis la page d'accueil du site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2, durant toute la durée de la concertation.
- **Une adresse mail** destinée à recueillir les observations et propositions de la population et accessible depuis la page web dédiée à l'opération.

Le déroulement de cette concertation, les contributions et réponses apportées sont synthétisés dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Ce dernier restitue l'intérêt du public pour l'amélioration du service de transport en commun, la lisibilité et la sécurisation des itinéraires, la prise en considération de mesures compensatoires et environnementales, les coûts et affectation des budgets.

Les questions et remarques des usagers donneront si nécessaires lieu à des approfondissements lors des études de conception.

Il est donc proposé par la présente délibération, de procéder à l'approbation du bilan de la concertation menée pour l'opération de réalisation d'une bretelle d'accès réservée aux transports en commun entre la RD9 et l'A51 au niveau du carrefour giratoire Georges Couton, restituant de manière fidèle et complète la participation des citoyens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire de la CPA approuvant le programme général de l'opération BHNS du Pays d'Aix et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

- La délibération n°HN 038-066/16/CM du 7 Avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant les modalités d'organisation de la concertation préalable (Article L300-1, 103-1 à 103-3 et 103-6 du code de l'urbanisme) à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement d'une bretelle de raccordement de la RD9 à l'A51 au niveau du carrefour giratoire Georges Couton ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de l'opération de réalisation d'une bretelle d'accès réservée aux transports en commun entre la RD9 et l'A51, au niveau du carrefour giratoire Georges Couton à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de réalisation de la bretelle d'accès réservée aux transports en commun entre la RD9 et l'A51, au niveau du carrefour giratoire Georges Couton à Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS